



MUNICIPALITÉ

**PREAVIS N° 03/2017
AU CONSEIL COMMUNAL DE MIES**

**concernant la dissolution de l'Entente intercommunale pour la station d'épuration des
eaux de Mies et de Tannay**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la mise en service de la STEP intercommunale par les SITSE, l'Entente intercommunale de la STEP de Mies-Tannay a cessé toute activité en 2016, c'est la raison pour laquelle, conformément à l'article 21 de la convention du 24 février 1970 conclue entre les deux communes précitées, le Conseil administratif de l'Entente intercommunale (son organe exécutif) a pris la décision de procéder à sa liquidation. Ladite entente n'ayant plus aucune activité, et l'ensemble de ses avoirs ayant été répartis entre les deux communes qui la composent, il y a lieu de procéder à sa dissolution.

Conformément à l'article 127 de la Loi sur les communes, une telle dissolution doit faire l'objet d'une décision des délibérants des communes, c'est la raison pour laquelle le Conseil administratif du Service intercommunal d'épuration des eaux de Mies et de Tannay a proposé aux deux communes-membres de dissoudre l'Entente intercommunale de la STEP de Mies-Tannay et c'est également pour cette raison que notre Municipalité soumet à votre approbation une telle décision.

Décision

En conséquence, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal N° 3/2017
Ouï le rapport de la Commission de gestion
Attendu: que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le Conseil communal décide :

1. d'approuver la dissolution de l'Entente intercommunale pour la station intercommunale d'épuration des eaux de Mies et de Tannay,
2. prendre acte que la liquidation est opérée par le Conseil administratif.

La Municipalité

Le Syndic


P-A. SCHMIDT

La Secrétaire


Y. HERNACH

